



N° 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le treize janvier à 20 heures 30

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Etaient présents :

M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET.

Mme DUPERROUX. M. MACHURET. Mme BOUILLET. M. BRUNIAU.

M. EGAL. Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.

Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON. Mme MERLE.

M. VALERO. M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN. Mme DESMARD.

Mme FERREIRA.

DATE DE
CONVOCAION
08 JANVIER 2015

DATE D'AFFICHAGE
08 JANVIER 2015

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **23**
PRESENTS : **20**
VOTANTS : **22**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : **M. TALABARD. M. FUMOUX.**

Absent : **M. HUSSON.**

Madame FERREIRA Julie a été élue Secrétaire.

OBJET :
**Avenant n° 14 au
rapport final de la
Commission
Locale
d'Evaluation des
Charges
transférées.**

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant N°14 au rapport final de la commission locale d'évaluation des charges transférées, adopté par les membres présents lors de sa réunion du 21 novembre 2014.

Il en donne lecture.

Cet avenant prend en considération les éléments suivants :

1 – Point sur les transferts de charges.

La Commission procède à une comparaison des charges constatées au vu du compte administratif 2013, par rapport aux charges transférées au 01/01/2013 et ce, commune par commune.

Ce sont donc les données comptables 2013 qui permettent de calculer les transferts de charges et les attributions de compensation pour l'année 2015.

1/ Andelaroche :

Aucune charge transférée à l'origine.

Charges transférées en 2013 : 1 261 €

Mouvements :

	2012 (réalisé)	2013 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune d'Andelaroche)	666,49 €	162,95 €
ACM ANDROIT (part affectée à la Commune d'Andelaroche)	594,28 €	1 219,05 €
TOTAL	1 260,77 €	1 382 €

Proposition : porter les charges transférées de 1 261 € à 1 382 € soit + 121 €

Attribution de compensation négative 2014 : - 1 848 € (pour rappel)

Attribution de compensation négative 2015 : - 1 969 €

2/ Barrais-Bussolles :

Aucune charge transférée à l'origine.

Charges transférées en 2013 : 830 €

Mouvements :

	2012 (réalisé)	2013 (réalisé)
Voirie	0 €	130,36 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Barrais Bussolles)	829,58 €	941,56 €
TOTAL	829,58 €	1 071,92 €
Heures entretien voirie	2 470 €	0 €
TOTAL	3 299,58 €	1 071,92 €

Proposition : porter les charges transférées de 830 € à 1 072 € soit + 242 €.

Attribution de compensation négative 2014 : - 3 665 € (pour rappel)

Attribution de compensation négative 2015 : - 3 907 €

3/ Bert :

Charges transférées en 2013 : 13 325 €
Mouvements :

	2002 (charges transférées)	2012 (réalisé)	2013 (réalisé)
Piscine	16 226,16 €	10 302,22 €	11 248,22 €
Camping	841,52 €	762,22 €	2 133,88
Gîte	- 1 865,24 €	0 €	0 €
Stade	268,76 €	0 €	0 €
Activités culturelles	76,22 €	0 €	0 €
Randonnées	1 431,22 €	0 €	0 €
Jeu de boules	12,40 €	0 €	0 €
Tennis + voirie	-26,07 €	2 260,77 €	2 032,24 €
TOTAL	17 217,11 €	13 325,21 €	15 414,34 €

Proposition : porter les charges transférées de 13 325 € à 15 414 € soit + 2 089 €.

Attribution de compensation positive 2014 : + 48 055 € (pour rappel)
Attribution de compensation positive 2015 : + 45 966 €

4/ Billezois :

Charges transférées en 2013 : 4 670 €
Mouvements :

	2003 (charges transférées)	2012 (réalisé)	2013 (réalisé)
Stade	1 427,79 €	2 260,77 €	4 198,21 €
Terrain de boules	0 €	0 €	0 €
Voirie	0 €	473,48 €	873,43 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Billezois)	0 €	580,02 €	808,56 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Billezois)	0 €	1 356,09 €	1 146,86 €
TOTAL	1 427,79 €	4 670,36 €	7 027,06 €
Heures entretien stade et voirie	0 €	0 €	0 €
TOTAL	1 427,79 €	4 670,36 €	7 027,06 €

Proposition : porter les charges transférées de 4 670 € à 7 027 € soit + 2 357 €.

Attribution de compensation négative 2014 : - 8 171 € (pour rappel)
Attribution de compensation négative 2015 : - 10 528 €

5/ Droiturier :

Aucune charge transférée à l'origine.
Charges transférées en 2013 : 2 179 €
Mouvements :

	2012 (réalisé)	2013 (réalisé)
Voirie	0 €	299,83 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Droiturier)	755,61 €	516,91 €
ACM ANDROIT (part affectée à la Commune de Droiturier)	1 423,54 €	2 242,85 €
TOTAL	2 179,15 €	3 059,59 €

Proposition : porter les charges transférées de 2 179 € à 3 060 € soit + 881 €.

Attribution de compensation positive 2014 : + 5 174 € (pour rappel)
Attribution de compensation positive 2015 : + 4 293 €

6/ Isserpent :

Charges transférées en 2013 : 5 746 €

Mouvements :

	2004 (charges transférées)	2012 (réalisé)	2013 (réalisé)
Equipements sportifs	4 265,80 €	0 €	25,47 €
Voirie	0 €	383,90 €	299,84 €
ACM BISS (part affectée à la Commune d'Isserpent)		4 665,79 €	5 005,39 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune d'Isserpent)	0 €	696,02 €	1 374,83 €
TOTAL	4 265,80 €	5 745,71 €	6 705,53 €

Proposition : porter les charges transférées de 5 746 € à 6 706 € soit + 960 €.

Attribution de compensation positive 2014 : + 25 225 € (pour rappel)

Attribution de compensation positive 2015 : + 24 265 €

7/ Lapalisse :

Charges transférées en 2013 :

503 374 €

	2000 (évaluation transferts)	2012 (réalisé)	2013 (réalisé)
Piscine	172 340 €	146 373,85 €	155 423,37 €
Camping	2 263,12 €	18 362,35 €	30 222,04 €
Sport (stades,...)	108 124,25 €	138 142,19 €	145 014,15 €
Culture/Jeunesse	1 222,23 €	Double emploi avec ACM LAPALISSE	Double emploi avec ACM LAPALISSE
Entretien Voirie	40 528,87 €	22 935,61 €	17 789,24 €
Vaguemestre	5 786,58 €	Double emploi avec garde recruté en 2005	
Urbanisme	10 504,98 €	Double emploi avec ½ poste urbanisme créé en 2005	
Comptabilité	9 559,69 €	13 885,95 €	14 130,11 €
Tourisme	10 694 €	18 721,22 €	19 126,63 €
TOTAL	361 023,72 €	358 421,17 €	381 705,54 €
Soit	≈ 361 024 €		

	2002 (évaluation transferts)	2012 (réalisé)	2013 (réalisé)
Emprunt Stade Honneur	18 774 €	11 057,12 €	11 160,72 €
Emprunt Médiathèque	16 623 €	15 803,98 €	15 668,44 €
Personnel Comptabilité	21 328 €	14 945,84 €	15 449,91 €
Personnel Technique (Directeur des ST de la commune de Lapalisse)	15 500 €	Double emploi avec P. Chapon à temps complet	
TOTAL	433 249 €	400 228,11 €	423 984,61 €

	2003 (évaluation transferts)	2012 (réalisé)	2013 (réalisé)
Borne Camping Car	- 412 €	- 1 288 €	- 564,28 €
Voirie Rosières Emprunt	13 900 €	6 584,28 €	6 584,28 €
Personnel Technique	66 969 €	72 623,90 €	54 385,42 €
TOTAL	513 706 €	478 148,29 €	484 390,03€

	2004 (évaluation transferts)	2012 (réalisé)	2013 (réalisé)
Police intercommunale	12 671,70 €	17 760,26 €	18 233,55 €
TOTAL	526 377,70 €	495 908,55 €	502 623,58 €

		2012 (réalisé)	2013 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Lapalisse)		7 465,68 €	11 058,55 €
ACM ANDROIT (part affectée à la Commune de Lapalisse)		0 €	225,47 €
TOTAL	526 377,70 €	503 374,23 €	513 907,60 €

Proposition : porter les charges transférées de 503 374 € à 513 908 € soit + 10 534 €.

Attribution de compensation positive 2014 : + 80 829 € (pour rappel)
 Attribution de compensation positive 2015 : + 70 295 €

8/ Le Breuil :

Charges transférées en 2013 : 12 568 €
Mouvements :

	2002 (charges transférées)	2012 (réalisé)	2013 (réalisé)
Stade	3 403,21 €	10 686,65 €	8 904,12 €
Voirie	0 €	0 €	0 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Le Breuil)		1 713,35 €	1 651,36 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Le Breuil)		167,88 €	219,70 €
TOTAL	3 403,21 €	12 567,88 €	10 775,18 €

Proposition : porter les charges transférées de 12 568 € à **10 775 €** soit – 1 793 €.

Attribution de compensation positive 2014 : + 3 635 € (pour rappel)
Attribution de compensation positive 2015 : + 5 428 €

9/ Périgny :

Charges transférées en 2013 : 3 791 €
Mouvements :

	2003 (charges transférées)	2012 (réalisé)	2013 (réalisé)
Stade	1 558,09 €	3 219,47 €	1 085,14 €
Voirie	0 €	0 €	26,08 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Périgny)		571,20 €	844,16 €
TOTAL	1 558,09 €	3 790,67 €	1 955,38 €

Proposition : porter les charges transférées de 3 791 € à **1 955 €** soit – 1 836 €.

Attribution de compensation positive 2014 : + 6 971 € (pour rappel)
Attribution de compensation positive 2015 : + 8 807 €

10/ Saint-Christophe :

Charges transférées en 2013 : 5 367 €
Mouvements :

	2003 (charges transférées)	2012 (réalisé)	2013 (réalisé)
Stade	1 520,48 €	875,69 €	1 605,53 €
Voirie	0 €	0 €	52,15 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Christophe)		185,95 €	653,15 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Saint Christophe)		3 827,24 €	2 796,61 €
Terrain de boules		478,40 €	0 €
TOTAL	1 520,48 €	5 367,28 €	5 107,44 €
<i>Heures tonte stade</i>		2 753,40 €	0 €
<i>Heures entretien voirie</i>		1 386 €	0 €
TOTAL		9 506,68 €	5 107,44 €

Proposition : porter les charges transférées de 5 367 € à **5 107 €** soit – 260 €.

Attribution de compensation négative 2014 : - 11 619 € (pour rappel)
Attribution de compensation négative 2015 : - 11 359 €

11/ Saint-Etienne-de-Vicq :

Charges transférées en 2013 : 4 323 €

Mouvements :

	2002 (charges transférées)	2012 (réalisé)	2013 (réalisé)
Stade	3 838 €	1 363,62 €	1 507,02 €
Bibliothèque	1 722 €	1 300,24 €	1 499,97 €
Voirie	0 €	0 €	173,68 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Etienne de Vicq)		658,52 €	484,81 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Saint Etienne de Vicq)		1 000,98 €	2 019,22 €
TOTAL	5 560 €	4 323,36 €	5 684,70 €

Proposition : porter les charges transférées de 4 323 € à 5 685 € soit + 1 362 €.

Attribution de compensation positive 2014 : + 3 875 € (pour rappel)

Attribution de compensation positive 2015 : + 2 513 €

12/ Saint-Pierre-Laval :

Charges transférées en 2013 : 207 €

Mouvements :

	2003 (charges transférées)	2012 (réalisé)	2013 (réalisé)
Heures d'entretien terrain de pétanque	1 238 €	0 €	0 €
Terrain de pétanque	0 €	163,05 €	184,74 €
Voirie	0 €	0 €	104,29 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Pierre Laval)		43,66 €	173,20 €
TOTAL	1 238 €	206,71 €	462,23 €
<i>Heures d'entretien terrain de pétanque</i>		1 031,29€	0 €
TOTAL	1 238 €	1 238 €	462,23 €

Proposition : porter les charges transférées de 207 € à 462 € soit + 255 €.

Attribution de compensation positive 2014 : + 1 031 € (pour rappel)

Attribution de compensation positive 2015 : + 776 €

13/ Saint-Prix :

Charges transférées en 2013 : 15 208 €

Mouvements :

	2004 (charges transférées)	2012 (40 % du réalisé pour le stade)	2013 (40 % du réalisé pour le stade)
EDF	1 047,45 €	2 563,41 €	2 465,67 €
Eau	179,51 €	280,10 €	256,01 €
Peinture traçante	501,11 €	201,03 €	308,17 €
Heures de tonte	548,99 €	258,30 €	262,24 €
Collecte et traitement herbe	1 392,56 €	655,20 €	665,18 €
Remboursement emprunt sur matériel tonte	6 437,88 €	0 €	0 €
Gaz		2 596,05 €	2 495,25 €
Téléphone		0 €	0 €
Engrais		939,54 €	1 058,29 €
Sable		1 708,63 €	600,94 €
Diverses fournitures		2 895,35 €	2 670,01 €
TOTAL STADE	10 107,50 €	12 097,61 €	10 781,76 €
Voirie	0 €	217,55 €	229,88 €
TOTAL	10 107,50 €	12 315,16 €	11 011,64 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Prix)		2 669,54 €	1 520,79 €
ACM ANDROIT (part affectée à la Commune de Saint Prix)		223,38 €	602,75 €
TOTAL		15 208,08 €	13 135,18 €

Proposition : porter les charges transférées de 15 208 € à **13 135 €** soit – 2 073 €.

Attribution de compensation positive 2014 : + 16 836 € (pour rappel)

Attribution de compensation positive 2015 : + 18 909 €

14/ Servilly :

Aucune charge transférée à l'origine.

Charges transférées en 2013 : 1 706 €

Mouvements :

	2012 (réalisé)	2013(réalisé)
Voirie	314,69 €	1 471,23 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Servilly)	1 391,53 €	1 831,85 €
TOTAL	1 706,22 €	3 303,08 €
Heures entretien voirie	0 €	0 €
TOTAL	1 706,22 €	3 303,08 €

Proposition : porter les charges transférées de 1 706 € à **3 303 €** soit + 1 597 €.

Attribution de compensation négative 2014 : - 2 463 € (pour rappel)

Attribution de compensation négative 2015 : - 4 060 €

L'état récapitulatif des évolutions des charges transférées est donc le suivant :

<u>ANDELAROCHE</u> :	+ 121 €
<u>BARRAIS-BUSSOLLES</u> :	+ 242 €
<u>BERT</u> :	+ 2 089 €
<u>BILLEZOIS</u> :	+ 2 357 €
<u>DROITURER</u> :	+ 881 €
<u>ISSERPENT</u> :	+ 960 €
<u>LAPALISSE</u> :	+ 10 534 €
<u>LE BREUIL</u> :	- 1 793 €
<u>PÉRIGNY</u> :	- 1 836 €
<u>SAINT-CHRISTOPHE</u> :	- 260 €
<u>SAINT-ETIENNE-DE-VICQ</u> :	+ 1 362 €
<u>SAINT-PIERRE-LAVAL</u> :	+ 255 €
<u>SAINT-PRIX</u> :	- 2 073 €
<u>SERVILLY</u> :	+ 1 597 €

CHARGES TRANSFÉRÉES GLOBALES : + 14 436 €

II – Proposition de transferts de charges nouveaux : mutualisation d'une partie du personnel de la ville-centre Lapalisse.

Cette mutualisation existe déjà dans les faits, mais elle n'est pas formalisée.

Ainsi, c'est le cas pour les services suivants :

- Service Ressources Humaines mutualisé de la Com/com et de la Ville : avec 2 agents : Eliane BARDET et Chantal LACROIX
- Service Comptabilité mutualisé de la Com/com et de la Ville avec Brigitte PACAUD
- Service Urbanisme mutualisé de la Com/com et de la Ville avec Anne Marie PERONNET
- Services Techniques avec Philippe AUDIBERT, Philippe CHAPON, Christian FONTAINE, Jean François FRISOT, Martial MARTIN, Jean Marie MERCIER, Maurice RAMAGE, Thierry ROBIN et Gérard VERNISSE : une seule équipe d'agents qui intervient aussi bien sur des missions « ville » que communautaires.

La solution consisterait à transférer ces agents de la Commune de Lapalisse à la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » par mutation avec effet au 01/01/2015 (après avoir au préalable recueilli l'accord de chacun des agents concernés).

L'objectif étant d'intégrer dans les charges transférées les traitements de ces agents - à compter de 2015 - ce qui impactera l'Attribution de Compensation de la Commune de LAPALISSE - qui deviendra alors largement **négative**.

Afin de neutraliser le décalage entre le transfert réel des agents (prise en charge par l'EPCI des traitements de ces agents à compter du 01/01/2015) et la comptabilisation de ces traitements dans les charges transférées (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - C.L.E.T année 2016 – Attributions de compensation année 2017), il est proposé d'appliquer un **dispositif spécifique** pour ce transfert de charges nouveau émanant de la Commune de Lapalisse pour les années 2015 et 2016.

Dispositif transitoire années 2015 et 2016 :

-C.L.E.T année 2015 : en principe, elle se réunit au mois de novembre.

Comptabilisation dans les charges transférées de la Commune de Lapalisse à la CC des traitements **estimés** de l'année 2015 de ces agents.

Ainsi, l'Attribution de Compensation POSITIVE de la Commune de Lapalisse pour l'année 2015 (+ 70 295 €) deviendra largement NEGATIVE. Le versement de l'Attribution de Compensation POSITIVE à la Commune de Lapalisse ne sera donc pas réalisé. Par contre, en décembre 2015, la Commune de Lapalisse procédera au versement au profit de la CC du montant de son Attribution de Compensation NEGATIVE.

-C.L.E.T année 2016 : Comptabilisation dans les charges transférées de la Commune de Lapalisse à la CC des traitements **réels** de l'année 2015 de ces agents.

-C.L.E.T année 2017 : Reprise du mode opératoire en vigueur pour les autres communes, à savoir comptabilisation lors de la C.L.E.T des charges par référence au Compte Administratif année N-1 et impact sur le montant des Attributions de Compensation de l'année N+1.

III – Mise à jour du tableau des attributions de compensation à reverser aux communes membres en 2015.

Ce tableau est joint en annexe du présent projet d'avenant.

IV – Répartition Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (F.P.I.C) année 2015.

Ce tableau est joint en annexe du présent projet d'avenant.

REPARTITION PREVISIONNELLE (sous réserve du montant définitif alloué par l'Etat)

COMMUNES	(A) Montant FPIC 2014 reversé aux communes (sans AC négatives de 2014 et sans déficits ACM 2012)	(B) Montant garanti FPIC reversé aux communes en 2015 (progression de 10%)	(C) Montant des attributions de compensations NEGATIVES (par référence aux AC négatives 2015)	(D) Montant des déficits 2013 des ACM	(E): (A+C) ou (B+D) TOTAL FPIC 2015 reversé aux communes membres	(F) TOTAL FPIC 2015 Conservé par l'EPIC	(E+F) TOTAL FPIC 2015 (communes + EPIC)
ANDELAROCHE	1 363 €		1 969 €		3 332 €		
BARRAIS BUSSELLES	956 €		3 907 €		4 862 €		
BEHET	1 471 €	1 618 €		0 €	1 618 €		
BILLEZOIS	1 925 €		10 640 €		12 565 €		
LE BREUIL	2 822 €	3 192 €		1 871 €	5 063 €		
DROITURIER	1 674 €	2 061 €		2 760 €	4 821 €		
ISSERPENT	2 916 €	3 208 €		6 380 €	9 588 €		
LAPALISSE	79 139 €		6 517 € (à 375 000 € (pour maintenir))	11 284 €	24 418 €	13 913 €	222 107 €
PERIGNY	2 072 €	2 279 €		844 €	3 123 €		
ST CHRISTOPHE	2 177 €		11 349 €		13 526 €		
ST ETIENNE DE VICO	2 597 €	3 110 €		2 504 €	5 614 €		
ST PIERRE LAVAL	1 494 €	2 020 €		173 €	2 183 €		
ST PRIX	1 705 €	4 076 €		2 124 €	6 200 €		
SERVILLY	1 190 €		4 060 €		5 258 €		
TOTAL	40 353 €		31 935 €	27 940 €	102 199 €		

soit 54% du montant total alloué à la commcom

il convient de maintenir le remboursement du déficit des ACM à la Commune de Lapalisse

Montant FPIC au niveau national en 2014 : 570 millions d'euros
 Montant FPIC au niveau national en 2015 : prévisionnel : 780 millions d'euros (+ 210 millions d'euros = + 36%)

soit 48% du montant total alloué aux communes membres

Montant FPIC alloué au PAYS DE LAPALISSE en 2014 : 163 314 €
 Montant FPIC prévisionnel PAYS DE LAPALISSE en 2015 : 163 314 € + 36% = 222 107 €

LAPALISSE:

A compter du 01/01/2015, il est proposé de figer les montants figurant dans la colonne (C) Attributions de Compensations négatives et ce afin de ne pas avoir à rembourser l'Attribution de Compensation Négative à la Commune de Lapalisse.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE »

Taxe professionnelle unique

Attributions de compensation reversées aux communes membres à partir de Janvier 2015

Communes	1	2	3	4	5	6	Total en €uros
ANDELAROCHE	2 558,00	1 030,00	0,00	4 175,00	0,00	1 382,00	- 1 969,00
BARRAIS BUSSOLLES	881,00	0,00	0,00	3 716,00	0,00	1 072,00	- 3 907,00
BERT	53 371,00	12 885,00	0,00	4 876,00	0,00	15 414,00	+ 45 966,00
BILLEZOIS	1 054,00	176,00	0,00	4 731,00	0,00	7 027,00	- 10 528,00
DROITURIER	9 828,00	3 893,00	0,00	6 368,00	0,00	3 060,00	+ 4 293,00
ISSERPENT	32 189,00	8 059,00	0,00	9 277,00	0,00	6 706,00	+ 24 265,00
LAPALISSE	340 305,00	156 827,00	170 708,00	83 637,00	0,00	513 908,00	+ 70 295,00 (prévisionnel)
LE BREUIL	10 265,00	15 260,00	0,00	9 322,00	0,00	10 775,00	+ 5 428,00
PÉRIGNY	14 222,00	3 220,00	0,00	6 680,00	0,00	1 955,00	+ 8 807,00
SAINT CHRISTOPHE	351,00	0,00	0,00	6 603,00	0,00	5 107,00	- 11 359,00
SAINT ÉTIENNE DE VICQ	14 053,00	210,00	0,00	6 065,00	0,00	5 685,00	+ 2 513,00
SAINT PIERRE LAVAL	3 438,00	4 491,00	0,00	6 691,00	0,00	462,00	+ 776,00
SAINT PRIX	32 324,00	15 311,00	0,00	15 591,00	0,00	13 135,00	+ 18 909,00
SERVILLY	3 347,00	466,00	0,00	4 570,00	0,00	3 303,00	- 4 060,00
Totaux en €uros	518 186,00	221 828,00	170 708,00	172 302,00	0,00	588 991,00	149 429,00

Colonne 1 : Produit de la taxe professionnelle perçu par la commune l'année 2001

Colonne 2 : Compensation versée à la commune au titre de la suppression de la part « salaire »

Colonne 3 : Compensation versées en application de la loi relative au pacte de relance pour la ville (ZRU, ZEU, ZRR) et celle relative à la zone franche de Corse

Colonne 4 : Produits 2001 de la TH, du FB et du FNB perçus dans la commune par le groupement

Colonne 5 : Compensations 2001 perçues par le groupement sur le territoire de la commune en contrepartie des exonérations de FB et TH

Colonne 6 : Charges transférées des communes au groupement

Colonne 7 : Attribution de compensation

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications à apporter au rapport final.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant N°14 au rapport final de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, tel que présenté.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Le Maire,

Publié ou Notifié
le :
Accusé de réception de la télétransmission
le :

